



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA FETE VOTIVE DU 11 AU 15 JUILLET 2025

N° 27/2025

N° : PM / 23 / 2025

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants

VU Le Code de La Route et notamment les articles L.325-2, L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10

VU L'article R.610-5 du Code Pénal

VU Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU L'organisation de la fête votive les 11/12/13/14/15 Juillet 2025 sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE

VU la réunion préparatoire en date du 21 mai 2025 ;

VU L'arrêté municipal réglementant l'admission des métiers forains.

VU Les lettres d'information adressées aux forains admis à participer à la Fête Foraine concernant la production des pièces obligatoires relatives à leur métier et les conditions d'installation.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident durant la fête foraine.

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité des publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er : Objet

Cette année la fête votive est organisée dans les conditions prévues par le présent arrêté le **Vendredi 11, Samedi 12, le Dimanche 13, Lundi 14, Mardi 15 Juillet 2025.**

Chaque soir de la fête, les animations devront impérativement cesser leur activité à **01h00** du matin.

Programme des festivités :

Vendredi 11 juillet :

18H00 – 19h30 Apéritif d'ouverture de la fête votive (Cours des Héros)
16H00 - 01H00 Fête Foraine (Cours des Héros)

Samedi 12 Juillet :

16H00 - 01H00 Fête Foraine (Cours des Héros)

Dimanche 13 juillet :

16H00 - 01H00 Fête Foraine (Cours des Héros)

Lundi 14 juillet :

16H00 - 01H00 Fête Foraine (Cours des Héros)

Mardi 15 juillet

16H00 - 01H00 Fête Foraine (Cours des Héros)

Article 2 : Admission des forains

Les forains suivants sont autorisés à participer à la fête foraine :

**SARL CONTAMAIN, voiture tamponneuse,
(Tél : 0609540546/06504861)**

**M. Franck MAROT, Ficelle, confiserie (Tél : 0660564191)
M David MAROT STAND CHURROS (Tel : 06.56.89.11.37)**

**Mme BONETTO Daniel, manège enfantin, pêche aux canards, 1 stand
de tir, 1 Gonflable
(Tél : 06.09.94.31.64/0611565708)**

M.DEBARD Curtis, structure gonflable, Trampoline, tir à la carabine

M. ELSERMANS Gino La boîte à rire, l'île aux pirates

(Tél : 0612910769/06.11.56.57.08)

CHAMP/ROUSSEL Joël Amandine 06.69.98.62.11, surfing, remorque Granitas.

**M. GOUSSIN Serge, tir à la carabine et churros
(Tél : 0611914366/0666786582)**

M. STOLL Jordan Maison Hanté, (Tél : 06.40.95.68.54)

BOULET/FERRARI, Whitney, Laetitia, churros, (Tél :07.44.98.20.57)

M. DEBARRE Alfred, Mini scooter, Cinema 3D (Tel: 06.03.46.39.31

Mme CHEVALIER Marianne, churros (Tél : 0750341845)

M.PERRIER Jean-Pierre, Chenille (Tél : 0620592445)

M. BOUVIER Kevin, Tir à la carabine, Pince (Tél : 0601324844)

SELGRAD Jesse Cascade Jet Set (tel : 06.20.00.14.39)

L'installation se fera uniquement sous réserve d'un dépôt de dossier complet et valide.

Article 3 : Installation des Forains

L'installation des manèges et autres métiers se fera le **Mercredi 09 Juillet 2025 à partir de 08h00 sur le parking Lambert** en présence de la Police Municipale sous réserve que les services municipaux aient en leur possession l'ensemble des pièces relatives aux métiers des forains. Seule l'installation des gros manèges comme **SARL CONTAMAIN** (Autos Scooter) et **CHAMP/ROUSSEL** (surfing) se fera le **Mardi 08 Juillet 2025 à partir de 20H00**

Aucun stationnement de poids lourds appartenant aux forains, ne sera toléré à proximité de la fête. Tous les véhicules appartenant aux forains devront se stationner sur le **parking en terre à côté du complexe.**

Les forains effectueront le démontage des manèges le **mercredi 16 juillet 2025 à 01h00.**

Chaque forain doit impérativement rendre son dossier sécurité de demande d'installation à jour et complet à la responsable du Pôle festivité avant de s'installer pour la fête. Les forains sont tenus de respecter les consignes de sécurité qui seront édictées par les services municipaux concernés.

Ils ne peuvent en aucun cas s'installer sans l'accord de la commune.

Les métiers devront être équipés obligatoirement d'un disjoncteur différentiel de 30 milliampères.

Toute installation non autorisée ou non conforme sera expulsée par tous les moyens dont dispose la Mairie aux frais et risques du contrevenant.

Une commission de sécurité aura lieu le vendredi 11 juillet 2025 à 10h00, avec la présence du Préventionniste du S.D.I.S, d'un représentant de la gendarmerie, du responsable de la police municipale, de la responsable du pôle festivités et d'un représentant des forains.

Article 4 : Stationnement

**Le stationnement sera interdit sur le parking
Lambert du mardi 8 juillet 2025 14h00 au
mercredi 16 juillet 2025 01h00**

Article 5 : Utilisation du cours des Héros

Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la Commune, d'y planter des clous, d'y attacher des cordes, de suspendre des objets et de les endommager d'une manière quelconque, de faire des scellements dans le sol sans autorisation de la Commune et d'y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation. Enfin, l'établissement forain s'engage à couvrir les frais éventuels de réparation pour des dégradations qu'il aura causées.

Article 6 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien et de la signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à l'application du présent arrêté qui, en outre, sera affiché sur site par leurs soins.

Article 7 :

Les animations seront sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront s'assurer des conditions de sécurité et préventions des accidents. Ils devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours des manifestations. L'utilisation et la vente de pièces d'artifice sont expressément interdites. Le lancer d'œufs et de farine sera interdit sur les lieux de la manifestation de même que la présence de marchands ambulants de quelque nature que ce soit.

En cas d'intempéries présentant notamment un risque pour la sécurité des personnes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans report de date

Article 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur L'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gardanne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gardanne

Notifiée à

Monsieur L'Adjoint à la Culture
Monsieur l'Adjoint à la Sécurité.
Monsieur le Directeur des Services Techniques.
Monsieur le représentant du CCFF de SIMIANE COLLONGUE

Fait à SIMIANE-COLLONGUE, le **23 Juin 2025**.

publié le 01/07/2025

Le Maire
Philippe ARDHUIN

